



## Les aides financières à la recherche et à la reprise d'emploi

### Se déplacer à plus de 60 km (aller-retour) pour se rendre à un entretien d'embauche, participer à un concours...

- Bons de déplacement : prise en charge des frais de déplacement (forfait kilométrique) (200 €maximum/an).
- Bons de transport : prise en charge totale de billets de train ou avion (200 €maximum/an).
- Bons de réservation : accès à un tarif privilégié train et avion (pour tous les demandeurs d'emploi).

### Reprendre un emploi éloigné de chez soi

- Aide aux déplacements quotidiens, hebdomadaires ou mensuels effectués avec un véhicule personnel ou en transport collectif pendant les 3 premiers mois de la reprise d'emploi (1 000 €maximum).
- Aide à la double résidence (1 200 €maximum).
- Aide au déménagement (1 500 €maximum).

### Reprendre un emploi moins bien rémunéré que le précédent

- Versement d'une aide différentielle calculée sur la base du montant du salaire retenu pour calculer les allocations chômage et le montant du salaire accordé dans le cadre du nouvel emploi.

### Reprendre un emploi et le cumuler avec l'allocation chômage

- Cumul autorisé entre l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et une rémunération, avec certaines limites (durée de l'activité reprise, montant des nouveaux revenus) et pendant une période pouvant atteindre 15 mois (au-delà dans certains cas).

### Faire garder ses enfants de moins de 6 ans

- Prise en charge partielle de la rémunération versée à l'assistante maternelle, à la garde d'enfant ou à la micro crèche.
- Prise en charge totale ou partielle des cotisations sociales dues au titre des salaires versées à une assistante maternelle ou une garde d'enfant à domicile.

### Faire garder ses enfants de moins de 10 ans lorsque l'on est parent isolé et en difficulté

- Reprise d'un emploi ou d'une formation :
  - de 15 à 35 heures par semaine : 400 €pour un enfant (60 €par enfant supplémentaire). Maximum : 520 €
  - inférieure à 15 h/semaine ou 64 h/mois : 170 €pour un enfant, 195 €pour deux enfants, 220 €pour trois et plus.

### A qui s'adresser

- Pôle emploi ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr))

#### **Notez-le !**

- Ces aides ne sont pas systématiquement ouvertes à tous les demandeurs d'emploi. Informez-vous sur les conditions à remplir.
- Il existe d'autres aides accordées par Pôle emploi. De même, au niveau local, d'autres organismes (région, département, association...) peuvent attribuer des aides.